

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE PLANEUR ULTRALEGER MOTORISE**
représentée par son président, Monsieur Dominique MEREUZE
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 378 080 386 00022

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 150 821 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **10 821 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **150 821 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

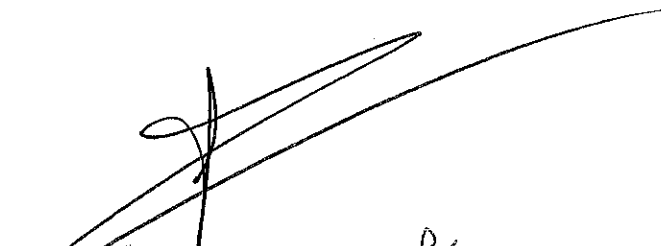
Fait à Paris le **18 MARS 2015**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE PLANEUR
ULTRALEGER MOTORISE

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC



P. Dominique PÉREUZE
FEDERATION FRANÇAISE D'ULTRALEGER MOTORISE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
96 bis, rue Marc Sangnier COMPTABLE MINISTERIEL
94704 MAISONS ALFORT Cedex
Tél. 01 49 81 74 43
Siret 378 080 386 00022 - APE 9319 Z

Par délégation du contrôleur général
économique et financier
- 5 MAI 2015
Michèle DUCHEMIN

2101 272043

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2013		2014		2015		2016		2017	
		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires											
	Nombre de licences	14517	15104	14500	14650	14650	14800	14800	15000		
	Nombre d'ATP	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Nombre total de licences et d'ATP	14517	15104	14500	14650	14650	14800	14800	15000		
	Nombre et taux de licences féminines	559 (3,85%)	600 (4,14%)	577 (3,82%)	650 (4,44%)	650 (4,44%)	650 (4,39%)	650 (4,39%)	700 (4,67%)		
	Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	80 (0,55%)	(%)	100 (0,68%)	100 (0,68%)	180 (1,22%)	180 (1,22%)	200 (1,33%)		
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	416 (2,87%)	400 (2,76%)	469 (3,11%)	400 (2,76%)	400 (2,76%)	(%)	(%)	(%)		
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	33	20	25	25	30	30	35		
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives											
	Sollicité financière	32,14	0	30,0 %	30,0 %	30,0 %	30,0 %	30,0 %	30,0 %		
Contribuer le rang de la France parmi les grandes nations sportives											
	Rang sportif de la France	1	1	2	2	2	2	2	1		
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs											
	Taux de suivi médical complet - SHN	%	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux de suivi médical complet - Espoirs	%	%	%	%	%	%	%	%		
Emplois d'avenir											
	Nombre d'emplois d'avenir	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lettres de mission signées dans GTS Web											
	Nombre et taux de lettres de missions signées	0 (0%)	2 (100%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%		

Objectifs partagés		N-2		N-1		N		N+1		N+2	
Objectif		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Developpement, l'ULM c'est mieux dans les clubs	Taux d'adhérents en club	82%	60%	81%	60%	65%	70%	75%			
Developper la formation des présidents des services déconcentrés - Comités Régionaux	nombre des structures affiliées dotées par le CNDS	52	80	38	80	90	90	100			
Maintenir et développer la pratique de performance	Effectifs du groupe France	40	40	50	40	50	50	60			
Affirmer la présence française au sein des instances internationales notamment dans le but de mieux structurer et développer l'encadrement.	Nombre d'élus dans les instances internationales (FAI, CIMM, EMF, EAS)	2	3	2	3	3	3	3			
Developpement durable	Nombre de projets innovants (analyse des émissions de gaz, ULM électrique,...)	3	5	5	5	5	10	10			

10

Objectifs / Action / Rubrique	Montants				Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé		
Développement, l'ULM c'est mieux dans les clubs	278 000 €	60 000 €	42 500 €	235 500 €	
Action 1	278 000 €	60 000 €	42 500 €	235 500 €	
Promotion des pratiques sportives pour tous	175 000 €	23 000 €	10 000 €	165 000 €	
Structuration fédérale	58 000 €	15 500 €	12 000 €	46 000 €	
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	45 000 €	21 500 €	20 500 €	24 500 €	
Développement durable	5 000 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	
Action 1	5 000 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	
Structuration fédérale	5 000 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	
Maintenir et développer la pratique de performance	167 821 €	122 821 €	84 821 €	83 000 €	
Action 1	145 000 €	105 000 €	69 000 €	76 000 €	
Compétitions internationales en France (disciplines non reconnues de HN)	120 000 €	90 000 €	59 000 €	61 000 €	
Promotion des pratiques sportives pour tous	25 000 €	15 000 €	10 000 €	15 000 €	
Action 2	10 821 €	10 821 €	10 821 €	0 €	
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	10 821 €	10 821 €	10 821 €	0 €	
Action 4	8 000 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €	
Formations fédérales	8 000 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €	
Action 3	4 000 €	2 000 €	0 €	4 000 €	
Accompagnement sanitaire préventif	4 000 €	2 000 €	0 €	4 000 €	
Développer la formation des présidents des services déconcentrés - Comités Régionaux	20 000 €	14 500 €	13 000 €	7 000 €	
Action 4	20 000 €	14 500 €	13 000 €	7 000 €	
Formations fédérales	20 000 €	14 500 €	13 000 €	7 000 €	
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	0 €	0 €	0 €	0 €	
Action 1	0 €	0 €	0 €	0 €	
Programmes d'échanges internationaux	0 €	0 €	0 €	0 €	
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €	
Action 1	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €	
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €	
TOTAL	478 821 €	208 821 €	150 821 €	328 000 €	

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

-

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

150 821 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

10 821 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

140 000 €

41 D

MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FEDERATION FRANCAISE DE PLANEUR ULTRALEGER MOTORISE

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 10 821 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
AMIABLE Joël	DTN	X		7 729 €	

TOTAL 7 729 €

+ charges correspondantes 3 092 €

Total de la subvention 10 821 €

410

ANNEXE 4

F F P L U M ASSOCIATION
96 B RUE MARC SANGNIER
BP 341
94700 MAISONS ALFORT

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00233	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00420332116		Clé 18
Domiciliation BRED CRETEIL EGLISE TEL : 08.20.33.62.33		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7002 3300 4203 3211 618		